



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 17 février 2022

OBJET :

DE-22-02-1-10) PLAN HANDICAP 2022-2027

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 03 février 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220217-lmc1H9298H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/02/2022
Date de Publication : 22/02/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du 22 février 2006 portant respectivement approbation du plan handicap et création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2020 relative à la création et à la composition d'un Comité « Tout Handicap » ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relative à la composition du Comité « Tout Handicap » ;

Considérant que la volonté de la ville de Vincennes de poursuivre son action en faveur d'une meilleure insertion des personnes porteuses d'un handicap ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 10 février 2022,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le Plan Handicap 2022/2027.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé